

Masevaux, le 2 février 2022

Direction Générale Adjointe

Environnement

Direction des Routes,
des Infrastructures et des Mobilités
Service Routier de Mulhouse

Dossier suivi par : Virginie BOURNEZ
Tél. : 03 89 81 81 75
Mél. : dir-agence-centre@alsace.eu
Références :

COMMUNE DE ILLZACH
Mairie
Madame Julie MOST
BP 10.009
68311 ILLZACH Cedex

Madame,

Par courrier réceptionné le 4 janvier 2022, vous avez sollicité les services de la Collectivité européenne d'Alsace pour avis sur la création d'un accès sur la RD 20-3 (rue Hoffet) en agglomération des communes d'ILLZACH et de KINGERSHEIM, dans le cadre de la création du lotissement « les résidences TIVAL » (PA n°068 154 21 D 0003 et PA 068 166 21 D 0003).

Après analyse, il en ressort que la desserte du projet se fera depuis la RD 20-3 par l'intermédiaire d'un nouveau giratoire sur la commune d'ILLZACH.

En ma qualité de gestionnaire de la voirie départementale, j'émet un avis favorable de principe à ce dossier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'accès au lotissement devra se faire par le futur giratoire qui sera aménagé par la commune.
- Aucun autre accès direct sur la RD ne sera autorisé (notamment depuis le lot 31).
- S'assurer que le surplus de trafic pourra être supporté au niveau des carrefours avec la RD 20-3 dans Kingersheim et Illzach.
- Les eaux de ruissellement devront être gérées dans le lotissement et ne pourront, en aucun cas, être déversées sur le domaine public routier départemental ;
- Il conviendra de solliciter l'avis de la Direction des Routes auprès de notre Agence sur le projet définitif du carrefour giratoire et de transmettre le dossier technique détaillé ainsi que le planning de réalisation.
- Il serait également préférable que le carrefour giratoire de raccordement sur la RD 20-3 soit réalisé avant la mise en service de la zone.

Par ailleurs, je précise que les autorisations en matière d'urbanisme n'autorisent que la construction/réhabilitation/transformation des bâtiments sur la parcelle privée et pas la réalisation de l'accès sur le domaine public.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante :

Service Routier de Mulhouse
6 rue du 6 février – 68190 Ensisheim

Aussi, pour la création du débouché et pour toute autre intervention sur le domaine public départemental (clôture, raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc. ...), il appartiendra au pétitionnaire de prendre l'attache des services de notre Agence sise 6 rue du 6 février – 68190 ENSISHEIM (Tél. : 03 89 81 81 75) afin de solliciter une autorisation de voirie.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
L'adjointe au Chef
du Service Routier de Mulhouse



Virginie BOURNEZ